



## Conseil économique et social

Distr. générale  
9 janvier 2007  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante et unième session

26 février-9 mars 2006

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire\*\*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes  
et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée  
générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : promotion de l'égalité  
des sexes, situations et questions de programme**

### La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

#### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Le présent rapport décrit brièvement la situation des Palestiniennes au cours de la période allant d'octobre 2005 à septembre 2006, conformément à la résolution 2006/8 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 2006. Il examine leur condition et fait un tour d'horizon de l'assistance qui leur est offerte par les organismes des Nations Unies, notamment dans les domaines de l'aide humanitaire, des activités économiques, de l'éducation et de la formation, de la santé et de leurs droits fondamentaux. Il présente en conclusion un certain nombre de recommandations à la Commission de la condition de la femme pour examen.

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

\*\* E/CN.6/2007/1.



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 2006/8 sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, le Conseil économique et social, inquiet de la grave situation des Palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a prié le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux qui sont exposés dans son précédent rapport sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/CN.6/2006/4), et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante et unième session, un rapport qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution.

2. Le présent rapport, qui couvre la période allant d'octobre 2005 à septembre 2006, rend compte de la situation des Palestiniennes en faisant fond sur les informations communiquées par les organismes des Nations Unies ou les personnes qui suivent la situation des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé et dans les camps de réfugiés établis en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne. Au nombre de ces organismes et personnes figurent notamment le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967 et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences.

3. Le présent rapport s'inspire aussi des informations communiquées par les organismes des Nations Unies qui fournissent une assistance aux Palestiniennes, notamment le Département des affaires politiques, le Département de l'information, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), les Volontaires des Nations Unies (VNU) et la Banque mondiale.

4. Figurent aussi dans le rapport des recommandations visant à améliorer le sort des Palestiniennes, notamment grâce à la poursuite de l'aide fournie par le système des Nations Unies.

## II. La situation des Palestiniennes

5. La période à l'étude a été marquée par plusieurs faits nouveaux importants dont, notamment, le désengagement israélien de la bande de Gaza et de certaines zones de la Cisjordanie et les élections parlementaires en Israël et au sein de l'Autorité palestinienne, qui se sont traduites par la désignation de nouveaux gouvernements<sup>1</sup>. Après l'élection du Hamas dans le territoire palestinien occupé, le déficit budgétaire s'est creusé, notamment du fait que le Gouvernement israélien a commencé à retenir les recettes fiscales perçues au nom de l'Autorité palestinienne<sup>2</sup>. Les chances de voir l'Autorité palestinienne continuer de recevoir une aide financière de la communauté internationale se sont amoindries, ce qui pourrait entraîner une contraction de l'économie palestinienne<sup>3</sup>. Les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne ont annoncé qu'ils gèleraient leur assistance à l'Autorité palestinienne jusqu'à ce que celle-ci entreprenne de se conformer aux trois principes posés par le Quatuor le 30 janvier 2006, mais qu'ils maintiendraient leur assistance directe au peuple palestinien<sup>4</sup>.

6. Dans le territoire palestinien occupé, les mouvements ont été limités du fait des postes de contrôle, des couvre-feux, des bouclages, ainsi que de la barrière de séparation et du régime qui y est associé<sup>5</sup>. L'année a été marquée par un climat d'insécurité économique et de précarité sociale, alourdi par les violences à répétition, la poursuite de la construction de la barrière, les restrictions à la liberté de circulation, la confiscation de terres, les démolitions de maisons, les arrestations et détentions par les autorités israéliennes et l'aggravation de la crise financière à partir du mois d'août<sup>6</sup>.

7. Du fait des restrictions accrues imposées à la circulation à destination et en provenance de la bande de Gaza et à l'intérieur de la Cisjordanie, de nombreuses femmes n'ont pas pu accéder à des services de base<sup>7</sup>. L'accès de certains villageois aux centres urbains avoisinants s'est provisoirement amélioré lorsque le nombre de barrages a été réduit à 376 entre février et août 2005<sup>8</sup>. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 a toutefois relevé que le nombre de postes de contrôle a, par la suite, augmenté, passant de 376 en août 2005 à plus de 500 en août 2006<sup>9</sup>. En conséquence, les Palestiniennes vivent actuellement dans un enclavement forcé et sont souvent séparées de leurs familles et de leurs communautés qui leur apportent un appui, la sécurité et le réconfort<sup>10</sup>.

8. D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la situation humanitaire a continué de se détériorer dans la bande de Gaza en raison, d'une part, de pénuries d'électricité et d'eau dues au bombardement, par l'armée de l'air israélienne, de la centrale électrique de Gaza et, d'autre part, de l'ouverture encore

<sup>1</sup> A/61/80-E/2006/72, par. 75.

<sup>2</sup> Ibid., par. 6.

<sup>3</sup> Ibid., par. 8.

<sup>4</sup> Ibid., par. 6.

<sup>5</sup> Éléments fournis par l'UNRWA (2006).

<sup>6</sup> A/61/80-E/2006/72, par. 8.

<sup>7</sup> Éléments fournis par l'UNRWA (2006).

<sup>8</sup> A/61/67-E/2006/13, par. 24.

<sup>9</sup> A/HRC/2/5, p. 2.

<sup>10</sup> Éléments fournis par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (2006).

sporadique d'un nombre limité de postes de contrôle à Gaza<sup>11</sup>. La réduction considérable des quantités de courant électrique et de carburant, jointe aux interruptions de l'alimentation en eau, a eu de graves conséquences sur la vie quotidienne des Palestiniens, qui ne disposent pas d'électricité pour s'éclairer ou faire la cuisine<sup>12</sup>.

9. Les femmes représentent 49,4 % de la population palestinienne, soit 1 860 000<sup>13</sup> personnes dans le territoire palestinien occupé. Alors même que 13,8 % des ménages de réfugiés étaient dirigés par des femmes, les mêmes ménages constituaient 46 % des familles bénéficiaires du programme spécial d'aide d'urgence, ce qui montre bien la féminisation de la pauvreté chez les réfugiés<sup>14</sup>. L'aide d'urgence a été fournie à 386 familles dirigées par des femmes veuves, divorcées ou abandonnées<sup>15</sup>.

10. D'après le rapport du Directeur général du BIT sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés, 4 Palestiniens sur 10, dans les territoires, vivent dans la pauvreté, avec moins de 2,10 dollars des États-Unis par jour. En chiffres absolus, il s'agit de 1,6 million de personnes en 2005, contre 600 000 en 1999<sup>16</sup>. Le taux de pauvreté, qui s'était établi à près de 50 % dans tout le territoire palestinien, avoisinait les 70 % dans la bande de Gaza<sup>17</sup>. La hausse vertigineuse des taux de pauvreté due au conflit et à la crise humanitaire en cours touchait tout particulièrement les femmes et aggravait la vulnérabilité des jeunes – hommes et femmes<sup>18</sup>.

11. Le taux de scolarisation des filles est comparable à celui des garçons en ce qui concerne l'enseignement primaire et secondaire<sup>19</sup>. Les stéréotypes sexuels ont continué d'apparaître dans les programmes scolaires<sup>20</sup>. D'après le Rapport statistique de 2004 sur l'enseignement supérieur en Palestine, davantage de filles (5 043) que de garçons (4 829) se sont inscrites dans les matières scientifiques. Alors même que les femmes représentaient environ 50 % des diplômés en technologie de l'information entre 2002 et 2005, 3 % seulement d'entre elles travaillaient dans ce domaine, contre 67 % pour les garçons diplômés<sup>21</sup>.

---

<sup>11</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Territoire palestinien occupé, *Gaza Strip Situation Report*, 12 juillet 2006, 12 heures.

<sup>12</sup> A/HCR/2/5, par. 15.

<sup>13</sup> Focus 2005, vol. 4, publié par le Bureau de la communication du PNUD, Programme d'aide au peuple palestinien, p. 45.

<sup>14</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 13 (A/60/13)*, par. 32.

<sup>15</sup> Ibid.

<sup>16</sup> BIT (2006), Rapport du Directeur général sur la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés, p. iv.

<sup>17</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 35 (A/61/35)*, par. 32.

<sup>18</sup> Éléments fournis par le PNUD (2006).

<sup>19</sup> Ibid.

<sup>20</sup> FNUAP, « Gender-based violence in Occupied Palestinian Territory », Women, Peace and Security Initiative. Division de l'appui technique.

<sup>21</sup> Focus 2005, vol. 4, publié par le Bureau de la communication du PNUD, Programme d'aide au peuple palestinien, p. 19.

12. D'après le rapport de 2006 du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien, les opérations de bouclage constamment menées dans les territoires et entre les territoires ont fait que le système sanitaire palestinien n'a pu fonctionner normalement<sup>22</sup>. L'Organisation mondiale de la santé a relevé que la crise financière menaçait de compromettre la prestation des soins de santé pour la majorité de la population palestinienne, y compris les femmes<sup>23</sup>. D'après le Rapport sur l'action humanitaire de l'UNICEF, l'équipement de base requis pour la santé de la mère et du nouveau-né faisait défaut dans le territoire palestinien occupé<sup>24</sup>.

13. L'insécurité alimentaire avait en partie pour origine la faiblesse du pouvoir d'achat car peu de gens disposaient d'assez d'argent pour subvenir aux besoins fondamentaux de leur famille<sup>25</sup>. Selon une étude de l'UNRWA, les pourcentages des enfants âgés de 6 à 36 mois souffrant d'anémie s'élevaient à 54,7 % et 34,3 % respectivement dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, les chiffres étant, respectivement, de 40,2 % et 29,9 % pour les femmes enceintes et de 45,7 % et 23 % pour les mères allaitantes. Parmi les autres déficiences en oligo-éléments, figuraient la carence inapparente en vitamine A, le rachitisme et la carence en iode<sup>26</sup>.

14. La population palestinienne réfugiée a l'un des taux de natalité les plus élevés de la région, environ un tiers des Palestiniennes réfugiées se mariant avant l'âge de 18 ans<sup>27</sup>. Une proportion de 39,4 % de la population des réfugiés de Palestine a moins de 18 ans, et 24,6 % de ces réfugiés sont des femmes en âge de procréer<sup>28</sup>. Le taux global de fécondité varie, allant de 2,5 en République arabe syrienne à 2,6 au Liban et à 4,4 dans la bande de Gaza<sup>29</sup>. En raison des progrès de l'alphabétisation, des difficultés socioéconomiques généralisées, d'une plus grande prise de conscience de la part des populations de la nécessité d'espacer les naissances, ainsi que de l'usage très répandu des méthodes contraceptives modernes, les taux d'accroissement démographique exceptionnellement élevés enregistrés dans les camps de réfugiés palestiniens ces 20 dernières années – plus de 3,5 % – sont redescendus à 2,5 %<sup>30</sup>. Toutefois, cette tendance s'inverse dans la bande de Gaza depuis le début de la crise humanitaire survenue à la fin de 2000<sup>31</sup>.

15. D'après les statistiques de l'Office central palestinien de la statistique relatives à la population active, les femmes représentaient 15,9 % de la population active en Cisjordanie et 9,1 % dans la bande de Gaza. En Cisjordanie, c'est à Jérusalem que leur proportion était la plus faible, n'atteignant que 10,1 %<sup>32</sup>. Si les taux d'emploi des femmes ont toujours été faibles dans toute la région, la situation s'est aggravée encore avec la crise<sup>33</sup>. Le chômage des femmes atteint un niveau de 19,6 %<sup>34</sup>. Le

<sup>22</sup> A/61/80-E/2006/72, par. 53.

<sup>23</sup> Éléments fournis par l'OMS (2006).

<sup>24</sup> Rapport sur l'action humanitaire de l'UNICEF, 2006.

<sup>25</sup> A/HRC/2/5, par. 32.

<sup>26</sup> A/61/80-E/2006/72, par. 55.

<sup>27</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 13 (A/60/13)*, par. 67.

<sup>28</sup> Ibid.

<sup>29</sup> Ibid.

<sup>30</sup> Ibid.

<sup>31</sup> Ibid.

<sup>32</sup> Objectifs du Millénaire pour le développement, Territoire palestinien occupé, 2005 Progress Report, décembre 2005, p. 34.

<sup>33</sup> BIT (2006), Rapport du Directeur général sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés, par. 79.

bouclage et la séparation du reste de la Cisjordanie de Jérusalem-Est ont limité l'accès des femmes de Jérusalem-Est aux possibilités d'emploi<sup>35</sup>.

16. Bien que peu présentes sur le marché du travail, les femmes palestiniennes ont traditionnellement joué un rôle important dans la production agricole<sup>36</sup>. Près de 90 % des femmes travaillent, sans être rémunérées, dans des exploitations agricoles familiales<sup>37</sup>. Les pertes de terres subies à cause d'Israël font que les femmes palestiniennes sont doublement touchées, perdant à la fois une source vitale de revenus et leur rôle en tant que productrices<sup>38</sup>.

17. Au cours de la période à l'étude, le marché du travail dans les territoires arabes occupés a été soumis à des restrictions persistantes et imprévisibles imposées au nom de la sécurité, qui ont entravé la circulation des personnes et des produits<sup>39</sup>. Par ailleurs, l'intensification du conflit et des bouclages a eu pour effet d'accroître la pression économique et psychologique imposée aux Palestiniennes qui, outre qu'elles continuent d'assumer les tâches domestiques et de s'occuper des membres de la famille, doivent, de plus en plus, s'engager dans des activités professionnelles, informelles ou indépendantes, pour compléter les revenus du ménage<sup>40</sup>.

18. Dans l'espoir de remplacer la perte des revenus salariaux des hommes, davantage de Palestiniennes ont entrepris divers types d'activités rémunératrices, avec l'aide d'institutions de microcrédit<sup>41</sup>. Malgré l'environnement difficile qui prévalait en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, on a relevé une augmentation de 6 % du nombre de femmes adhérentes des associations d'épargne et de crédit, un accroissement de 24 % de l'épargne mobilisée et un relèvement de 32 % du montant total des prêts<sup>42</sup>. La participation des femmes aux associations d'épargne et de crédit a atteint un effectif de 5 636 personnes et leur épargne un montant de 1 471 524 dollars<sup>43</sup>. Les associations d'épargne et de crédit ont octroyé en tout 3 634 prêts<sup>44</sup>, qui ont permis de créer des emplois à la fois pour les femmes et pour les hommes et d'accroître les revenus des bénéficiaires<sup>45</sup>.

19. Les possibilités d'emploi sont limitées pour les femmes<sup>46</sup>, comme en atteste, par exemple, le fait qu'elles représentent 31,2 % des avocats, 21,4 % des journalistes et 11,7 % des médecins<sup>47</sup>. La main-d'œuvre féminine palestinienne

<sup>34</sup> Focus 2005, vol. 4, publié par le Bureau de la communication du PNUD, Programme d'aide au peuple palestinien, p. 45.

<sup>35</sup> Objectifs du Millénaire pour le développement, Territoire palestinien occupé, 2005 Progress Report, décembre 2005, p. 34.

<sup>36</sup> A/61/67-E/2006/13, par. 73.

<sup>37</sup> Banque mondiale (2006) « West Bank and Gaza, Economic Update and Potential Outlook », p. 24.

<sup>38</sup> A/61/67-E/2006/13, par. 73.

<sup>39</sup> BIT (2006), Rapport du Directeur général sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés, préface.

<sup>40</sup> Ibid., par. 38.

<sup>41</sup> Ibid., par. 90.

<sup>42</sup> Éléments fournis par le FIDA.

<sup>43</sup> Ibid.

<sup>44</sup> Ibid.

<sup>45</sup> Ibid.

<sup>46</sup> BIT (2006), Rapport du Directeur général sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés, par. 106.

<sup>47</sup> Focus 2005, vol. 4, publié par le Bureau de la communication du PNUD, Programme d'aide au peuple palestinien, p. 45.

continue d'être essentiellement absorbée par l'agriculture et les services, tandis que la main-d'œuvre masculine est répartie de manière plus équilibrée entre les différents secteurs<sup>48</sup>.

20. La participation des Palestiniennes à la prise de décisions est limitée. Dans le territoire palestinien occupé, seuls 9 % des juges et 12,2 % des procureurs sont des femmes<sup>49</sup>. Il ressort du Rapport sur les objectifs du Millénaire pour le développement concernant le territoire palestinien occupé (2005) que la participation des Palestiniennes à la vie politique de leur société est faible<sup>50</sup>. La proportion de sièges détenus par des femmes au Parlement national est restée à 5,7 % de 1995 à 2004<sup>51</sup>. À l'échelon des collectivités locales, la participation des femmes à la vie politique était plus forte en 2005, avec des chiffres de 19,3 % en Cisjordanie et de 17 % dans la bande de Gaza<sup>52</sup>. En 2005, plus de sept ministères, dont ceux de l'agriculture et des collectivités locales, ont créé des services chargés de la promotion de l'égalité des sexes<sup>53</sup>.

21. Si la Constitution palestinienne appuie l'égalité des sexes, l'élaboration ou l'application des textes de loi n'en tient pas toujours compte<sup>54</sup>. Les Palestiniennes sont victimes de discrimination du fait des lois qui régissent le mariage, le divorce, la garde des enfants, l'héritage et la violence dans la famille<sup>55</sup>.

22. Comme l'a signalé le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, les droits des Palestiniennes ont continué d'être bafoués du fait de l'occupation et de l'existence de la barrière de séparation<sup>56</sup>. Le Rapporteur spécial a relevé qu'à Jérusalem, en particulier, la barrière provoque la dispersion des familles, dans la mesure où des époux doivent parfois vivre séparés afin que celui qui dispose des documents d'identité de Jérusalem puisse conserver les avantages qui s'y attachent<sup>57</sup>. En outre, une loi israélienne relative à la citoyenneté interdit aux Palestiniens qui épousent des Arabes israéliens de vivre en Israël avec leur conjoint<sup>58</sup>.

<sup>48</sup> Office central palestinien de la statistique, cité par la Banque mondiale (2006), « West Bank and Gaza, Education Sector Analysis », par. 123.

<sup>49</sup> Focus 2005, vol. 4, publié par le Bureau de la communication du PNUD, Programme d'aide au peuple palestinien, p. 45.

<sup>50</sup> Objectifs du Millénaire pour le développement, Territoire palestinien occupé, 2005 Progress Report, décembre 2005, p. 32.

<sup>51</sup> Ibid., p. 34.

<sup>52</sup> Ibid., p. 34.

<sup>53</sup> Focus 2005, vol. 4, publié par le Bureau de la communication du PNUD, Programme d'aide au peuple palestinien, p. 5.

<sup>54</sup> Objectifs du Millénaire pour le développement, Territoire palestinien occupé, 2005 Progress Report, décembre 2005, p. 34.

<sup>55</sup> FNUAP, « Reassessing institutional support for Security Council resolution 1325, defining the UNFPA role and strengthening support for women affected by conflict », réunion consultative, Bucarest, 17-20 octobre 2005.

<sup>56</sup> E/CN.4/2006/29, par. 46.

<sup>57</sup> A/HRC/2/5, par. 63.

<sup>58</sup> Ibid.

23. La poursuite de la violence a eu des répercussions considérables sur la santé physique et psychologique des Palestiniennes<sup>59</sup>. Tous les aspects de leur vie quotidienne se sont ressentis de la violence et des restrictions imposées à leur liberté et à leur dignité<sup>60</sup>.

24. Il est ressorti d'une étude de cas sur la violence sexiste dans le territoire palestinien occupé, réalisée pour le compte du FNUAP et présentée à un colloque international à Bruxelles en juin 2006<sup>61</sup>, que la violence sexiste était en progression du fait de la recrudescence de la tension et de la violence politiques<sup>62</sup>. D'après un rapport publié par l'Office central palestinien de la statistique, en février 2006, sur la violence familiale dans le territoire palestinien occupé<sup>63</sup>, 61,7 % des femmes mariées ont subi des violences psychologiques, 23,3 % des violences physiques et 10,6 % des violences sexuelles. Par ailleurs, chez les femmes non mariées (âgées de 18 ans ou plus), 63,6 % ont souffert de violences psychologiques et 24,6 % de violences physiques.

25. L'Autorité palestinienne a pris des mesures pour faire face aux problèmes recensés dans le rapport du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences<sup>64</sup>. Une loi sur les quotas a été approuvée selon laquelle les femmes doivent représenter 20 % des élus siégeant dans les conseils locaux; des dispositions législatives ont été prises pour répondre au problème des crimes d'honneur perpétrés contre les femmes; une formation est dispensée à la police et aux magistrats sur les questions touchant à la violence à l'égard des femmes; et des unités chargées de la question de l'égalité des sexes ont été créées au sein des services de police. Par ailleurs, il a été créé une commission ministérielle chargée de modifier les dispositions du Code pénal de façon à assurer aux femmes une meilleure protection et à offrir des abris aux victimes d'actes de violence<sup>65</sup>.

### III. Aide apportée aux Palestiniennes

26. Cette partie du rapport se fonde sur les informations fournies par les organismes des Nations Unies aux fins de l'élaboration du rapport. Neuf domaines d'assistance ont été identifiés : éducation et formation; santé; emploi et entrepreneuriat; participation; droits de l'homme, y compris l'élimination de la violence à l'égard des femmes; aide humanitaire; plaidoyer; médias; et intégration du souci de l'égalité des sexes.

<sup>59</sup> Éléments fournis par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (2006).

<sup>60</sup> Ibid.

<sup>61</sup> <[www.unfpa.org/emergencies/symposium06/index.htm](http://www.unfpa.org/emergencies/symposium06/index.htm)> (consulté le 4 octobre 2006).

<sup>62</sup> Éléments fournis par le FNUAP (2006).

<sup>63</sup> Autorité palestinienne, Office central palestinien de la statistique, Conférence de presse sur les résultats préliminaire d'une enquête relative à la violence familiale – février 2006, <[www.pcbs.gov.ps](http://www.pcbs.gov.ps)>, cité dans UNIFEM, « Gender profile of the conflict in the Occupied Palestinian Territory ».

<sup>64</sup> E/CN.4/2006/61, par. 4.

<sup>65</sup> Ibid.



## A. Éducation et formation

27. L'UNRWA, le FIDA et la Banque mondiale ont fourni une assistance dans le domaine de l'éducation. Le programme relatif à l'éducation est l'un des principaux moyens mis en œuvre par l'UNRWA pour promouvoir le développement des petites filles et des femmes. L'Office a apporté son appui à des programmes de formation professionnelle, à des écoles maternelles et à des crèches, par le biais de 65 centres de formation pour femmes. Dans trois camps situés en Cisjordanie, les centres de formation pour femmes ont dispensé aux femmes réfugiées une formation en technologie de l'information et permis à 73 Palestiniennes réfugiées d'obtenir un diplôme d'études secondaires. Environ la moitié des participants aux cours de formation préalable des enseignants étaient des femmes. Les trois centres communautaires polyvalents du FIDA ont été utilisés pour dispenser une formation aux femmes dans divers domaines.

## B. Santé

28. Plusieurs organismes des Nations Unies ont rendu compte des activités qu'ils ont entreprises pour améliorer les soins de santé destinés aux Palestiniennes. L'OMS a mis en place un « Groupe thématique pour la santé des femmes et de l'enfant », qui coordonne les activités de projet de différents donateurs et organismes de réalisation, procède à des échanges d'informations, donne des avis et recommande des priorités en ce qui concerne la santé de la femme et de l'enfant. L'OMS a également fourni un appui logistique au Ministère de la santé, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), au PNUD et au FNUAP, en fonction des besoins.

29. L'UNRWA a entrepris des activités multisectorielles, dont la vaccination complète des femmes et des enfants contre les maladies évitables grâce à la vaccination. L'Office a également distribué aux femmes des suppléments d'acide folique à prendre avant la grossesse ainsi que des suppléments de fer et d'acide folique à prendre pendant la grossesse. Il a également mis en œuvre des programmes d'éducation sanitaire sur la prévention du tabagisme, du VIH/sida et des maladies sexuellement transmissibles. En outre, dans la bande de Gaza, le Programme communautaire de santé mentale de l'UNRWA a apporté un appui psychosocial essentiel aux réfugiés palestiniens, qui vivent dans des situations de violence et de conflit armé persistants. Pour faciliter l'intégration du souci de l'égalité des sexes dans la programmation, le programme de santé de l'UNRWA établit, chaque fois que cela est possible, des données ventilées par sexe. Afin de remédier aux inégalités dont les femmes sont victimes en matière de santé, l'Office a encouragé, dans son programme de santé, l'équilibre entre les sexes dans les politiques de recrutement et de maintien en fonctions.

30. Le FNUAP a fourni une assistance en matière de population et de développement ainsi que dans la lutte contre le VIH/sida et les autres maladies sexuellement transmises, notamment pour les adolescents. Il a renforcé l'intégration de la santé de la procréation dans 39 centres de santé publics et deux dispensaires gérés par des organisations non gouvernementales. Grâce à son programme de soins obstétricaux d'urgence, le Fonds a continué d'assurer des accouchements sans risques pour les femmes qui vivent dans des zones isolées de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. À Bureij et Jabaliya, deux centres de santé pour femmes, de conception novatrice, ont continué de fournir des soins de santé de la procréation

aux femmes, dans deux des zones les plus peuplées et les plus déshéritées du territoire palestinien occupé.

31. Le FNUAP a également aidé l'Office central palestinien de la statistique et le Ministère de la santé à identifier des indicateurs permettant de mesurer les conséquences de l'effondrement du système de santé pour les femmes enceintes, ainsi que pour la charge de travail des services de maternité des structures médicales centrales.

32. UNIFEM a entrepris des activités visant à renforcer les capacités institutionnelles des prestataires de services, dans le souci d'améliorer la qualité des services, des ressources et des informations destinés aux femmes. Au nombre des activités figurait une formation dans le domaine de l'égalité des sexes, à l'intention des équipes psychosociales employées par l'UNICEF dans la bande de Gaza. Des réunions de coordination destinées aux prestataires de services de conseil ont également été organisées. Par ailleurs, UNIFEM s'est employé à mobiliser et à renforcer les réseaux existants d'organisations non gouvernementales, en vue de leur donner les moyens de proposer de meilleurs services aux femmes des zones rurales. Au cours de la période à l'étude, 15 conseillers psychosociaux et travailleurs sociaux ont offert des services d'accompagnement psychosocial à plus de 1 000 femmes dans la bande de Gaza.

33. Les VNU mettent en œuvre un projet relatif à la gestion des déchets solides, dans le souci d'améliorer la santé et le cadre de vie des résidents de la ville d'Asira et de quatre villages de la zone de Naplouse. Des femmes volontaires animent des séances de formation et organisent des visites dans les foyers afin d'y former d'autres femmes dans les domaines de la séparation et de la récupération des déchets.

## **C. Emploi**

34. En matière d'emploi, l'assistance inclut la formation, la recherche et l'offre d'emplois. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a ouvert le programme d'apprentissage offert par sept centres de formation pour les femmes à 151 femmes réfugiées sans emploi vivant au Liban. Dans le cadre d'un travail de recherche plus vaste, le Bureau du coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (UNSCO) a évalué l'impact du retrait israélien de Gaza sur les conditions de vie, l'accent étant mis sur la participation des femmes au marché du travail.

## **D. Création d'entreprises**

35. Plusieurs entités des Nations Unies proposent des prêts, des dons et des activités de formation aux femmes palestiniennes pour les aider à créer leurs propres entreprises. Ainsi, la phase II du Programme de relèvement et de développement du FIDA, orientée sur la démarginalisation économique des femmes, facilite leur accès à la microfinance et à la formation professionnelle. Le FIDA a noté que les activités destinées à former des femmes chefs d'entreprise avaient été extrêmement utiles, comme en témoignaient la sauvegarde de leur capital et la croissance continue des entreprises. Le Centre de services commerciaux du FIDA à Gaza a accordé 228 prêts

(pour un montant total de 579 800 dollars) à des femmes chefs d'entreprise de production animale ou agricole et, dans une moindre mesure, agroalimentaire et artisanale. Un centre de services commerciaux similaire a été établi à Jéricho.

36. Dans le cadre de la phase II du Programme de relèvement et de développement du FIDA, deux centres communautaires ont été officiellement ouverts dans les villages d'Azzoun et de Jayyous pour répondre aux besoins financiers et sociaux des femmes de la région. Les comités palestiniens de secours agricole ont accordé à 12 coopératives d'épargne et de crédit régionales dirigées par des femmes des prêts sans intérêt. Dix femmes membres d'associations d'épargne et de crédit ont participé, à l'occasion du festival de la récolte des olives de Bethléem, à une exposition au cours de laquelle a eu lieu une démonstration du cycle complet de production de projets créateurs de revenus, encourageant d'autres femmes à envisager de mettre sur pied des projets conjoints pour la commercialisation de leurs produits et de solliciter à cet effet des prêts groupés.

37. Pendant la période considérée, l'UNRWA a accordé plus de 3 558 prêts assortis de garanties mutuelles à des femmes dirigeant des microentreprises en Cisjordanie, dans la bande de Gaza, en Jordanie et en Syrie. L'UNRWA a un portefeuille de plus de 12 980 prêts dans le territoire palestinien occupé, l'encours du portefeuille s'élevant à plus de 7,9 millions de dollars, dont 23,4 % sont détenus par des femmes.

38. Dans le cadre de la phase pilote II de son programme Sabaya, axé sur la sécurité économique des femmes, UNIFEM a exécuté des projets dans neuf communautés rurales. Grâce à cette initiative, 106 femmes rurales ont pu s'acheter du matériel et des machines et acquérir des compétences qui les ont aidées à créer leur propre entreprise. Ainsi, quatre entreprises génératrices de revenus ont été établies et sont gérées par des femmes, à savoir une boulangerie électronique, un atelier de confection, une crèche et un élevage de poulets. Depuis avril 2006, le programme Sabaya a été étendu et compte désormais à 18 centres féminins situés en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Une vaste exposition régionale sur la création et la commercialisation par des femmes palestiniennes d'objets artisanaux a été organisée, dans le cadre de laquelle des produits fabriqués dans des centres féminins relevant du programme Sabaya ont été exposés et des contacts ont été pris avec des particuliers, des groupes et des organisations travaillant dans le secteur artisanal en vue d'une coopération future.

39. La CNUCED a créé un conseil de chargeurs palestiniens, présidé par une femme d'affaires dynamique. La CNUCED encourage le conseil à recruter des femmes palestiniennes et à les faire participer à toutes ses activités.

40. Plusieurs autres entités organisent des activités de formation à l'intention de femmes palestiniennes souhaitant créer leur entreprise. La FAO, par exemple, a organisé des sessions de formation interactives à la transformation des produits laitiers auxquelles ont participé plus d'une centaine de femmes. Le PAM a proposé à des femmes palestiniennes des activités relevant de ses programmes Vivres contre travail et Vivres contre formation, activités incluant l'acquisition de compétences indispensables pour réduire les inégalités hommes-femmes en matière d'accès à l'éducation et à la formation et renforcer ce faisant la contribution des femmes à la sécurité alimentaire des ménages. Le PAM veille à ce que les hommes et les femmes participent sur un pied d'égalité à toutes les activités qu'il finance.

41. Le FIDA a continué à appuyer les coopératives des associations d'épargne et de crédit : 1 250 femmes ont participé à 14 échanges au cours desquels les résultats de ces associations ont été analysés et un dialogue s'est instauré entre les membres.

42. Le Programme intégré de renforcement des capacités de la CNUCED a encouragé la création de structures de soutien viables pour aider des chefs d'entreprise capables à mettre sur pied des petites ou moyennes entreprises novatrices et compétitives sur le plan international. À ce jour, le programme a formé 123 chefs d'entreprise, dont 16 % de femmes.

### **Participation à la prise de décisions**

43. Plusieurs entités cherchent à renforcer la participation des femmes palestiniennes à plusieurs secteurs d'activités. Ainsi, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires entretient-il des liens étroits avec les femmes occupant des postes de direction, notamment en organisant des réunions d'information sur la situation humanitaire et son impact sur les femmes à l'intention des femmes ministres et fonctionnaires prenant leurs fonctions. Pendant les élections locales et législatives de décembre 2005 et janvier 2006, le PNUD a appuyé huit ONG participant à des programmes de sensibilisation des électeurs aux droits de l'homme, à la participation démocratique et à l'intégration des femmes dans le processus électoral démocratique. Avec l'appui du PNUD, des femmes récemment élues au niveau local ont pu participer à des ateliers de formation à la gestion financière et organisationnelle et au droit tenus dans huit districts de la Cisjordanie.

44. Au niveau des autorités locales, UNIFEM a appuyé la mobilisation de plus de 140 femmes rurales dans 18 localités cibles. Un comité de femmes et une coordonnatrice ont été élus dans chaque localité pour représenter l'ensemble des femmes de la collectivité. Des ateliers et des réunions de suivi périodiques visant à établir une évaluation des besoins et un plan de travail pour chaque localité ont permis de renforcer les voies de communication entre les femmes et leurs représentants au niveau des autorités locales, de garantir l'accès des femmes aux infrastructures clefs et d'assurer leur participation à la prise de décisions concernant l'usage à faire de ces infrastructures.

45. L'UNESCO a organisé en juin 2006 un colloque international intitulé « Les femmes arabes entre l'Est et l'Ouest », dans le but d'établir des liens entre les femmes arabes et européennes et de promouvoir la participation des femmes arabes au développement économique, social et culturel. Parallèlement à ce colloque, une exposition intitulée « La créativité des femmes arabes » présentait des œuvres d'artistes palestiniennes illustrant leur rôle dans le maintien des traditions.

46. Le mécanisme d'octroi de dons pour le développement de la Banque mondiale a appuyé le Réseau arabe pour l'égalité des sexes et le développement. Quinze membres palestiniens ont bénéficié d'un échange d'informations sur l'égalité des sexes avec d'autres membres du Réseau ainsi que d'une formation. Le projet régional de recherche sur « les femmes arabes et la prise de décisions », appuyé par la Banque mondiale, comprenait une équipe de recherche palestinienne.

## **F. Droits des femmes et élimination de la violence à leur rencontre**

47. Plusieurs entités des Nations Unies ont fourni une assistance en matière de droits des femmes palestiniennes, y compris l'élimination de la violence à leur rencontre. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a suivi l'évolution de la législation palestinienne en matière de droits des femmes; collaboré avec des membres de la société civile palestinienne en vue de l'intégration des normes internationales en matière de droits de l'homme dans la législation palestinienne actuelle ou prévue; et tenu des débats avec le Département de la condition des femmes et des enfants du Conseil législatif palestinien, ainsi qu'avec des femmes récemment élues au Conseil, l'accent étant mis sur le rôle et les droits des femmes palestiniennes.

48. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le FNUAP et la Banque mondiale ont contribué à l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a collaboré étroitement avec le groupe d'appui à la réforme judiciaire dans le domaine des crimes d'honneur commis à l'encontre des femmes et des jeunes filles et a informé le groupe du contexte culturel et juridique dans lequel s'inscrit ce phénomène. En novembre 2005, le Haut-Commissariat a participé à une campagne initiale lancée par des organisations de la société civile sur le thème de la violence familiale et a travaillé en partenariat avec les institutions nationales s'occupant des droits de l'homme et avec la société civile pour promouvoir les droits de l'homme, y compris ceux des femmes.

49. UNIFEM a appuyé l'élaboration d'une charte des droits des Palestiniennes, projet conjoint du Ministère de la condition féminine et de l'Union générale des femmes palestiniennes, avec un soutien important de la part d'ONG s'occupant des droits des Palestiniens et d'ONG féminines.

50. Le FNUAP a facilité l'élaboration du plan d'action national du Forum de la coalition Combating Violence against Women, incluant l'utilisation de la formation à des fins de plaidoyer et l'élaboration d'une stratégie sur la santé reproductive, afin que la législation nationale soit conforme à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que des campagnes de sensibilisation au plan d'action national. La Banque mondiale a appuyé le Centre de consultations pour les femmes en difficulté qui offre aux femmes palestiniennes victimes de violences familiales un appui, des thérapies et une formation professionnelle et les aide également à se défendre.

51. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le PNUD et l'UNRWA appuient le renforcement des capacités en matière de droits des femmes et en ce qui concerne la Convention sur l'élimination sur toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Commission a fourni une formation à 61 employées de divers ministères palestiniens – dont les Ministères de la condition féminine; des affaires sociales, de l'intérieur, de la planification, de la justice et de la gouvernance locale; de l'économie; de la santé; de l'éducation; des finances; du travail; de la culture; des sports et de la jeunesse; et de l'agriculture – grâce à quatre ateliers de formation sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'établissement de rapports nationaux à son sujet,

conformément aux directives fixées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

52. Les cours de formation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme destinés au personnel du Ministère de la condition féminine comportent une introduction aux traités et mécanismes des Nations Unies en matière de droits de l'homme, concernant notamment l'établissement de rapports à l'intention des organes d'application des traités, l'accent étant mis sur la Convention. Le Haut-Commissariat a également organisé des sessions de formation à la Convention et à l'élaboration de concepts relatifs aux droits de l'homme à l'intention des représentants de la société civile palestinienne, dont diverses organisations défendant les droits de l'homme et organisations non gouvernementales. Le Haut-Commissariat continue à intégrer la problématique hommes-femmes dans toutes les activités de formation, notamment ses programmes d'études, en veillant à l'équilibre entre les sexes lors de la sélection des participants.

53. Le PNUD a aidé le Ministère de la condition féminine à organiser une formation à l'intention des départements et du personnel s'occupant de l'égalité des sexes de 15 ministères sur la planification et la recherche intégrant la problématique hommes-femmes ainsi que le suivi et l'établissement de rapports sur l'application de la Convention.

54. Avec l'appui de l'UNRWA, les centres pour les femmes, qui jouent un rôle central dans la protection des droits des femmes et des enfants, ont organisé des ateliers, séminaires et cours de formation à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention sur les droits de l'enfant. Dans la bande de Gaza, plus de 19 000 femmes ont participé à des ateliers de sensibilisation et en République arabe syrienne un atelier a été organisé sur le droit civil et les questions juridiques relatives aux femmes.

#### **Assistance humanitaire**

55. L'assistance humanitaire inclut la fourniture de nourriture, des dons en espèces, l'offre de travail temporaire et l'accès aux services sanitaires et autres. Pendant la période concernée, l'UNRWA a fourni une assistance à 6 % environ des réfugiés enregistrés les plus pauvres (au titre du programme d'aide aux personnes en situation particulièrement difficile), dont 46 % étaient des familles ayant à leur tête une femme. Dans le cadre de son programme de secours d'urgence, l'UNRWA a distribué de la nourriture à quelque 135 000 familles de réfugiés dans la bande de Gaza et à 75 000 autres en Cisjordanie. Pendant la période considérée, l'UNRWA a créé un total de 1,8 million de journées de travail temporaire. Vingt-trois pour cent environ des bénéficiaires du projet de recrutement direct dans la bande de Gaza étaient des femmes chefs de famille. En Cisjordanie, ce pourcentage était de 17 %. Le PAM a signalé que 51 % au moins des personnes en difficulté et des bénéficiaires de l'aide alimentaire fournie par le Ministère des affaires sociales étaient des femmes.

56. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a aidé l'UNIFEM, l'UNICEF et le FNUAP à suivre la procédure d'appel global pour divers projets, notamment des initiatives visant à renforcer la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance de femmes marginalisées vivant dans 10 villages du territoire palestinien occupé; des services de santé reproductive; des centres psychosociaux

mobiles destinés aux femmes de la bande de Gaza; et des services psychosociaux et de santé reproductive destinés aux femmes démunies de Gaza.

57. La Banque mondiale, grâce à un ciblage plus pointu du projet de réforme de la protection sociale, a permis aux femmes adultes dans le besoin, isolées parce qu'elles sont séparées, divorcées ou veuves, de recevoir une assistance financière en espèces au titre du programme d'aide aux personnes en situation particulièrement difficile.

58. Par l'intermédiaire de son unité socioéconomique, le Bureau du Coordonnateur spécial a continué à suivre la participation des femmes au marché du travail et les effets des bouclages sur leur participation. L'analyse des données recueillies chaque mois a permis de formuler des recommandations à l'intention des donateurs et a été intégrée dans une étude intitulée « Fragmentation économique et adaptation en Cisjordanie rurale »<sup>66</sup>.

### **Sensibilisation**

59. Plusieurs entités des Nations Unies ont mis en œuvre des activités de sensibilisation à la situation et aux droits des femmes palestiniennes. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a participé à divers séminaires et débats sur des questions spécifiques relatives aux droits des femmes, l'accent étant mis sur la façon dont les ONG peuvent utiliser les mécanismes existants en matière des droits de l'homme, notamment les procédures spéciales. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a rencontré des représentants des instituts de femmes palestiniennes, d'ONG et de responsables, notamment du Ministère de la condition féminine, et a souligné le rôle de la sensibilisation aux droits des femmes palestiniennes.

60. La Division des droits des Palestiniens du Département des affaires politiques a organisé des réunions et conférences internationales au cours desquelles la situation des femmes palestiniennes a été débattue, en présence de femmes palestiniennes et de représentants d'organisations de la société civile. Les participants au Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien tenu en avril 2006, à la Réunion internationale des Nations Unies à l'appui de la paix au Moyen-Orient tenue en juin 2006 et à la Conférence internationale des Nations Unies sur la société civile à l'appui du peuple palestinien de septembre 2006 ont examiné, entre autres questions, l'impact de l'occupation sur les femmes et les enfants palestiniens, qui constituent le segment le plus vulnérable de la société palestinienne.

61. Le PAM a collaboré avec le Ministère de l'agriculture à l'organisation de célébration à l'occasion de la Journée internationale des femmes, en mars 2006. Pour marquer cette journée dans la bande de Gaza, le Haut-Commissariat des Nations Unies a tenu une réunion avec 50 femmes réfugiées sur le thème des droits des femmes et de leur participation à la vie politique et a participé à des activités soulignant les défis auxquels sont confrontées les femmes palestiniennes depuis les récentes élections au Conseil législatif palestinien.

<sup>66</sup> Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, « Fragmentation économique et adaptation en Cisjordanie rurale », octobre 2005.

62. L'UNESCO a inauguré le Centre de recherche et de documentation sur les femmes palestiniennes le 18 janvier 2006. Le PNUD a appuyé la deuxième phase de la gestion des centres de ressources pour les femmes qui diffusent des informations sur les femmes palestiniennes.

### **Média**

63. Pendant la période considérée, le Département de l'information a publié quatre communiqués de presse (deux en anglais et deux en français) concernant les femmes palestiniennes. Grâce à son service UNIfeed, programme quotidien d'informations télévisées diffusé par satellite à des centaines de stations de télévision dans le monde entier, le Département a distribué 12 reportages consacrés à la Palestine, dont certains portaient plus particulièrement sur les femmes et les enfants. Dans ses programmes d'information quotidiens et ses magazines sur l'actualité, distribués à l'échelon régional et dans le monde entier, le Département de l'information couvre des questions relatives aux femmes et aux enfants palestiniens dans les langues officielles de l'Organisation et dans d'autres langues. Le Département a également organisé un séminaire pour les médias internationaux sur le thème « Nouveaux défis pour le processus de paix au Moyen-Orient et le dialogue israélo-palestinien » (juin 2006) auquel deux femmes palestiniennes ont participé.

64. Le Service de l'information des Nations Unies à Genève a organisé cinq conférences de presse pendant la période considérée sur des questions ayant trait aux femmes palestiniennes. Le Comité interinstitutions d'information et de sensibilisation du Bureau de la coordination des affaires humanitaires a publié des communiqués de presse présentant les dernières statistiques concernant ces femmes.

65. Plusieurs entités ont appuyé des activités de production cinématographique relatives aux femmes palestiniennes. Ainsi, l'UNRWA a produit le film « Mother Aysha », qui raconte l'histoire d'une femme de la bande de Gaza qui a libéré sa famille de ses difficultés économiques en créant une petite entreprise grâce à un prêt de cette organisation. Le FNUAP a produit pour sa part un film sur les services de santé reproductive destinés aux adolescentes intitulé « Amélioration des soins obstétricaux d'urgence en Palestine » axé sur le travail effectué en matière de santé reproductive auprès des réfugiés des centres de santé féminine de Jabalia et de Bureij dans la bande de Gaza. Le documentaire de l'UNESCO intitulé « Sur la voie du dialogue » vise à montrer comment le dialogue intercommunautaire peut aider à comprendre la situation des femmes israéliennes et palestiniennes. À l'occasion du premier festival de cinéma consacré aux femmes palestiniennes organisé en août 2005 avec l'appui de l'UNESCO, l'organisation non gouvernementale Shahshat a créé à Ramallah une bibliothèque de référence multimédia sur le cinéma féminin.

66. Une assistance a également été fournie en matière de formation au journalisme. Six des 10 journalistes participant au programme de formation du Département destiné aux journalistes palestiniens (novembre 2005) étaient des femmes. L'UNESCO a mis au point et organisé à l'intention de 10 femmes palestiniennes un cours de formation axé sur la production télévisuelle (décembre 2005). Dans le cadre de son programme Sabaya, UNIFEM a assuré une formation en matière de cinéma, de photographie et de conception de sites Web dans l'un des centres de la Phase I au profit de 10 femmes venues de cinq villages.

67. Le Département des affaires politiques et le Département de l'information ont inclus dans leur site Web des informations sur les femmes palestiniennes. Le



Département des affaires politiques a continué de mettre à jour sa collection de documents classés sous la rubrique « femmes » dans le système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) ainsi que les liens hypertextes menant aux sites Web pertinents en dehors du système UNISPAL. Il a également actualisé l'adresse Internet spéciale (<<http://domino.un.org/unispal.nsf/women>>) permettant aux sites Web externe d'être constamment reliés par lien hypertexte à la rubrique d'UNISPAL consacrée aux femmes palestiniennes. Le Département de l'information, grâce à sa page spéciale « News Focus: Middle East » (Nouvelles du Proche-Orient), permet d'accéder facilement à divers documents et matériels d'information sur la situation des femmes palestiniennes et l'assistance dont elles bénéficient.

### **Parité hommes-femmes**

68. Plusieurs entités des Nations Unies mènent des activités visant à renforcer les capacités institutionnelles en matière de parité hommes-femmes. Le PNUD a appuyé le Ministère palestinien de la condition féminine dans ses efforts pour intégrer la problématique hommes-femmes dans les principaux secteurs grâce à l'établissement d'unités chargées de cette question dans 15 ministères spécialisés. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a continué à souligner la situation des femmes palestiniennes dans ses rapports en utilisant des données ventilées par sexe et âge, ainsi que des données sur le nombre de femmes vivant en dessous du seuil de pauvreté ou dans une pauvreté extrême.

69. Le FNUAP a contribué au renforcement des capacités institutionnelles en matière de parité hommes-femmes en menant un audit de la parité dans le territoire palestinien occupé. Cette vérification a permis de passer en revue les obstacles à une parité effective et à la démarginalisation des femmes aux stades de la planification et de la prise de décisions.

70. La FAO a mené des activités de sensibilisation et de formation à l'analyse de la parité hommes-femmes, y compris en formant des formateurs, afin de souligner l'importance d'intégrer la problématique hommes-femmes dans le processus de relèvement et de reconstruction et la nécessité de démarginaliser les associations féminines afin qu'elles prennent une part plus active à la production et à la commercialisation des produits agricoles par l'intermédiaire de coopératives. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a indiqué que désormais ses évaluations postérieures au conflit incluraient systématiquement des données ventilées par sexe.

71. Afin de faciliter l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les processus nationaux de planification, UNIFEM a collaboré avec le Ministère de la condition féminine à l'élaboration du chapitre sur la promotion de l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes du rapport intérimaire de 2005 sur les objectifs du Millénaire pour le développement dans le territoire palestinien occupé. UNIFEM a également collaboré avec le Ministère de la condition féminine à l'élaboration de la section sur l'égalité des sexes du document intitulé « Évaluation de pays – version résumée » (version simplifiée du Bilan commun de pays) en vue d'un futur plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

## IV. Conclusion et recommandations

72. Au cours de la période considérée, la poursuite du conflit et l'aggravation du déficit fiscal ont continué d'affecter les femmes dans tous les domaines. Les restrictions accrues apportées à la liberté de circulation dans la bande de Gaza et en Cisjordanie ont empêché de nombreuses femmes d'accéder à des services essentiels<sup>67</sup>. La réduction de l'approvisionnement en électricité et en combustible et les interruptions d'approvisionnement en eau pèsent lourdement sur la vie quotidienne des Palestiniens<sup>68</sup>. Les taux d'emplois féminins, traditionnellement faibles dans l'ensemble de la région, ont encore diminué avec la crise<sup>69</sup>. Le taux de chômage des femmes atteint 19,6 %<sup>70</sup>. Les femmes palestiniennes ne sont pas seulement, pour la plupart, chefs de famille, mais elles occupent de plus en plus souvent des emplois informels ou exercent une activité indépendante pour compléter les revenus du ménage. Le Rapport sur les objectifs du Millénaire pour le développement consacré au territoire palestinien occupé (2005) montre que la participation des femmes palestiniennes à la vie politique est encore faible<sup>71</sup>. La violence sexiste serait largement répandue<sup>72</sup>. Des mesures ont été prises toutefois par l'Autorité palestinienne pour résoudre les problèmes identifiés dans le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences<sup>73</sup>.

73. Des entités du système des Nations Unies ont poursuivi leurs efforts visant à améliorer la situation des femmes palestiniennes. L'OMS a noté que la crise financière menaçait le fonctionnement des services sanitaires dont bénéficiait la majorité de la population palestinienne<sup>74</sup>.

74. L'égalité entre les sexes et la démarginalisation des femmes palestiniennes supposent une paix effective et durable. Des efforts devraient être faits pour garantir que les activités liées à la résolution des conflits, à la consolidation de la paix, à la réconciliation et à la reconstruction intègrent la problématique hommes-femmes et que les femmes participent à toutes ces activités, comme le demandent le Programme d'action de Beijing, le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

75. La Déclaration ministérielle adoptée par le Conseil économique et social lors de son débat de haut niveau en juillet 2006 soulignait l'importante contribution de la création d'emplois à la reconstruction et au développement après les conflits<sup>75</sup>. L'émergence d'un environnement favorable à l'égalité des sexes et à la

<sup>67</sup> Contribution du Bureau de la coordination des affaires humanitaires au rapport (2006).

<sup>68</sup> A/HRC/2/5, par. 5.

<sup>69</sup> OIT, 2006, rapport du Directeur général sur la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés, par. 79.

<sup>70</sup> Focus 2005, Vol. 4, publié par le Bureau des communications du PNUD/Programme d'assistance au peuple palestinien, p. 45.

<sup>71</sup> Objectifs du Millénaire pour le développement, territoire palestinien occupé, Rapport intérimaire 2005, décembre 2005, p. 32.

<sup>72</sup> Contribution du FNUAP au rapport (2006).

<sup>73</sup> E/CN.4/2006/61, par. 4.

<sup>74</sup> Contribution de l'OMS au rapport (2006).

<sup>75</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 1 (A/61/1), par. 50.

démarginalisation des femmes palestiniennes suppose qu'il soit mis fin à la discrimination à l'encontre des femmes palestiniennes sur le marché du travail, par des mesures tant politiques que juridiques et notamment en éliminant la ségrégation de fait en matière d'emploi et l'écart entre les salaires des hommes et des femmes.

76. La Commission pourra souhaiter encourager les États Membres, les entités du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes à intensifier leurs efforts visant à aider financièrement et techniquement les femmes palestiniennes, à intégrer la problématique hommes-femmes dans toutes leurs activités de soutien au territoire palestinien occupé et à évaluer systématiquement l'impact de ces efforts.

---